



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Eau

Nom du rédacteur : Claudine Gouzy

Arrêté préfectoral approuvant le cahier des clauses  
et conditions particulières relatif à l'exploitation du  
droit de pêche de l'Etat pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 435-1 et R 435-2 à R435-33 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche en date du 4 juillet 2016 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 27 juillet au 18 août 2016 et la synthèse de la consultation en date du 23 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège :

**ARRÊTE**

Article 1 :

Est approuvé le cahier des clauses et conditions particulières relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Ce cahier des clauses et conditions particulières, annexé au présent arrêté, sera ajouté au cahier des charges fixé par arrêté du 11 décembre 2015 (modifié par l'arrêté du 6 juillet 2016), afin de constituer le document unique réglementant l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département de l'Ariège pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Article 3 :

Le cahier des clauses et conditions particulières relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'Etat sera publié sur le site des services de l'Etat en Ariège et pourra être consulté à la direction départementale des territoires de l'Ariège.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique.

Foix, le 29 août 2016

La préfète,

signé

Marie LAJUS